

Contrat d'adhésion

entre les adhérents de l'association « **Atout Bout de Champs** »
domiciliée à la Mairie 4 rue Gérard de Nerval 77280 Othis
et le **GAEC Maurice de Poincy**
domicilié au 40 rue de Dampleger 77470 Poincy

contact : atoutboutdechamps@laposte.net

Infos : www.adev77.org rubrique « **AMAP Atout bout de champs** »

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis ci-après, pour une durée de un an:

Engagement de l'adhérent (e) :

- régler le montant de l'adhésion annuelle qui est de 10 €
- pré financer la production, par semestre, sachant que le prix du panier est fixé à 18 € tous les quinze jours.
L'ensemble des chèques libellés au nom de « Atout bout de champs . » est remis en début de semestre au trésorier de l'association qui se charge de les transmettre au producteur mensuellement.
- venir constituer son panier sur le lieu de la distribution au jour et à l'heure fixés.
(un vendredi sur deux de 18h30 à 19h30 à la salle Marc Guilbeau (Place de la Libération , Othis)
En cas d'empêchement (retard, vacances, etc.), le panier peut être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent. Les légumes des personnes dont l'absence ne sera pas annoncée à l'avance pourront être partagés entre les adhérents, ou remis à une oeuvre caritative. Aucun remboursement ne sera effectué. Ne pas oublier de venir avec son panier, l'agriculteur ne fournit pas les paniers.
- accepter la totalité des produits de saison proposés.
Les adhérents peuvent cependant s'entendre pour échanger individuellement certains légumes.
- tenir régulièrement la permanence pour les distributions.
Un planning des permanences est fixé. Les adhérents chargés de la permanence aident le producteur à disposer les denrées, afficher la composition du panier, accueillir les participants, tenir la feuille d'émargement, et assurent rangement et nettoyage du local.

Engagement du producteur partenaire:

- produire une diversité de légumes pour composer des paniers variés .
- livrer les produits au jour, sur le lieu et à l'heure dits .
- être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents au moins une fois dans la saison.
L'association se charge de l'organisation de ces journées.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs etc ...) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc ...) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et le producteur partenaire.

Fait à le Nom et signature adhérent (e)

Adresse e-mail et numéro de téléphone de l'adhérent (e) :

Nom et signature du producteur :

--	--